REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de la Culture

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES

SICAD

Annexe N° 42 bis

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 septembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté du.....(Jort n°.....du.....).

Organisme : Agence de mise en valeur du patrimoine et de Promotion Culturelle.
Domaine de la prestation : La Promotion Culturelle.
Objet de la prestation : Location d'équipements techniques (son et éclairage) .

Conditions d'obtention de la prestation

La location des équipement précités est effectuée au profit. :
- des organismes culturels, sociaux et sportifs ainsi que des offices relevant des organismes étatiques.
- des associations culturelles, sociales et sportives.
- des troupes thèâtrales et des sociétés de production cinématographique privées.

Cette prestation est accordée contre paiement d'une redevance dont le calcul prend en considération les dimensions encouragement et promotion de l'action culturelle et sociale.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Pièces à fournir

Une demande écrite au nom du directeur général de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion culturel, comportant la date et le lieu du déroulement de la manifestation.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande. - Présentation du devis relatif à la location.	- l'intéressé. - L'Agence de Mise en Valeur du patrimoine et de promotion culturelle.	- Trois jours de la date du dépôt de la demande.
- Signature des contrats et réglement des droits de location et de la prestation des techniciens en ce qui concerne les organismes privés.	- les deux parties.	- dépend du demandeur.
- Présentation d'un bon de commande en ce qui concerne les organismes étatiques.	- l'intéressé.	- dépend de l'intéressé.
- Réalisation de la prestation.	- L'Agence de Mise en Valeur du patrimoine et de promotion culturelle.	- un jour à compter de la date de paiement des droits ou de la présentation du bon de commande.

Lieu de dèpôt du dossier

Service : L'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de la Promotion Culturelle (Direction de la promotion culturelle).

Adresse : 5, rue 8010 - Montplaisir - 1002 – Tunis.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle (Direction de la Promotion Culturelle).

Adresse : 5, rue 8010 - Montplaisir – 1002 - TUNIS.

Délais d'obtention de la prestation

Trois jours à dater de la présentation de la demande pour l'obtention du devis.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/